



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du 12 septembre 2019

Présents : Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Claude COQUEMA, Pascal LEFEVRE (CTD du DOF), Luc VAN HYFTE,

Excusés : Stéphane AGUIAR, Jordan FELTESSE.

Les décisions de la Commission du Statut des Educateurs du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Ordre du jour :

- . Contrôle des déclarations d'Educateurs Responsables pour les 24 équipes engagées en Seniors D1,
- . Contrôle et suivi des FMI sur la présence effective de l'éducateur responsable.

La Commission prend connaissance des différents courriers et décide :

A – Prise en compte de l'éducateur Responsable ayant le diplôme minimal requis (CFF3) :

Club	Educateur Déclaré	Diplôme
AS ALLONNE	PINOT Yvan	CFF3
FC BETHISY	DAVID Luc	DES
US CIRES LES MELLO	SOW Alhassane	BEF
AC GRANDVILLERS	BOURGEOIS Martial	BMF
US PONT STE MAXENCE 2	GOETZ Audran	BEF
ST RESSONS SUR MATZ	BAIS Sylvain	BEF
US RIBECOURT	ROUX Bruno	DES
US ST LEU D'ESSERENT	GORIOT Yoan	(Formation BMF)
US ST MAXIMIN 2	DARSOULANT Stéphane	BMF

B – Prise en compte des demandes de dérogation des Educateurs déclarés, mais insuffisamment formés et bénéficiant des mesures transitoires suivantes :

- Educateur déjà en place pour l'équipe D1 lors de la saison 2018-2019,
- Educateur déjà en place lors de la saison précédente et ayant fait accéder son équipe en D1,
- Educateur déjà en place lors de la saison précédente pour une équipe R3 rétrogradée en D1.

Club	Educateur	Diplôme
CS AVILLY	TESSON Jean Philippe	Modules U9, U11
US LASSIGNY	LABARRE Nicolas	Aucun
ES VALOIS MULTIEN 2	DA FONSECA Arthur	Aucun

La Commission accorde la dérogation à ces trois responsables désignés pour la saison 2019-2020 et rappelle à ces responsables d'équipes la possibilité de se former au CFF3 dès cette saison, le cout de la formation étant pris en charge par le District Oise de Football uniquement la saison 2019-2020, et au futur, uniquement lors de la 1ère saison de présence en D1. Cette prise en charge s'effectuant par une opération de crédit effectuée sur le compte club par le DOF.

C – Prise en compte de nouveaux responsables déclarés (Perte de l'éducateur en place à l'issue de la saison 2018-2019) :

Dans ce cas précis, les responsables désignés ont obligation de s'inscrire aux sessions de module et certification CFF3 durant la saison. Le CTD du DOF a informé la Ligue de la liste suivante et demandé la réservation de places pour ces sessions.

Club	Educateur	Diplôme
US CREPY En VALOIS	HUVELIE Bruno	Sans
US ETOUY AGNETZ	KOPEC Jérôme	Sans
US PLESSIS BRION	REMI Cédric	Sans
AS ST SAUVEUR	NATTIER Pierre	Sans

La Commission accorde la dérogation à ces quatre responsables désignés pour la saison 2019-2020 et leur rappelle leur obligation d'inscription et d'obtention du CFF3. La non inscription, l'absence aux modules et/ou certifications, l'échec lors de la certification entrainerait la perte de dérogation pour le club concerné ainsi que l'interdiction pour le responsable désigné à être déclaré responsable d'une équipe Seniors D1 tant qu'il n'aura pas obtenu la certification CFF3.

D – Prise en compte des équipes n'ayant pas encore déclaré l'éducateur responsable :

La Commission rappelle aux clubs listés ci-dessous que l'éducateur responsable de leur équipe D1 doit être déclaré dans les 30 jours au plus tard après le premier match officiel du DOF de la saison (Championnat ou Coupe). La première date de rencontres du DOF étant le 1^{er} septembre 2019 (Coupe de l'Oise), les clubs ont jusqu'au 30 septembre inclus pour déclarer leur éducateur responsable au risque d'écopper d'un point de pénalité par rencontre en situation d'infraction.

Clubs n'ayant pas encore déclaré leur éducateur Responsable
US BALAGNY 2
US BRESLES
US CHOISY AU BAC 2
USL LAMORLAYE
AS SILLY LE LONG
SC SONGEONS
AS VERNEUIL EN HALATTE
US VILLERS ST PAUL

Contrôle et suivi des FMI sur la présence effective de l'éducateur responsable.

Après analyse des feuilles de matchs des week-end des 1^{er} et 8 septembre 2019, la Commission constate les absences non justifiées des éducateurs responsables suivants :

8 septembre 2018 – Groupe A : US CREPY EN VALOIS – US BALAGNY 2, absence non justifiée de Monsieur HUVELIE Bruno,

8 septembre 2018 – Groupe A : US PONT STE MAXENCE 2 – US ETOUY AGNETZ, absence non justifiée des Messieurs GOETZ Audran (US PONT STE MAXENCE) et KOPEC Jérôme (US ETOUY AGNETZ).

Le Secrétaire de séance,

Luc VAN HYFTE